

Le prévenant

DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE ET D'ÉVALUATION

BULLETIN D'INFORMATION DESTINÉ AUX MÉDECINS DE LANAUDIÈRE

Agence de la santé
et des services sociaux
de Lanaudière
Québec

Avril 2010
Vol.19 no : 2

PRÉCISION IMPORTANTE POUR LA GESTION DES CONTACTS D'UNE INFECTION TRANSMISE SEXUELLEMENT ET PAR LE SANG

INTERVENTION PRÉVENTIVE AUPRÈS DES PERSONNES ATTEINTES D'UNE ITS ET AUPRÈS DE LEURS PARTENAIRES (IPPAP) – PÉRIODE DE TRAÇABILITÉ – MISE À JOUR

En 2004, le ministère de la Santé et des Services sociaux a publié des documents sur l'intervention préventive auprès des personnes atteintes d'une infection transmissible sexuellement et auprès de leurs partenaires (IPPAP). Deux de ces documents, que nous vous avons fait parvenir ont été modifiés. Ces modifications s'appliquent au tableau précisant les partenaires à joindre en fonction de la période de contagiosité pour les ITS suivantes : **lymphogranulomatoses vénériennes, chancre mou, syphilis primaire et secondaire.**

Ces modifications s'appliquent deux documents suivants et sont précisés à la page suivante :

- *Programme québécois d'intervention préventive auprès des personnes atteintes d'une infection transmissible sexuellement et auprès de leurs partenaires*, tableau à la page 41
- *Aide-mémoire à l'intention des professionnels de la santé. Intervention préventive auprès des personnes atteintes d'une infection transmissible sexuellement et auprès de leurs partenaires. Pour briser la chaîne de transmission, traiter les partenaires*, tableau à la page 8



Message du directeur de la protection de la santé publique

Les infections transmissibles sexuellement (ITS) touchent chaque année des milliers de Québécoises et de Québécois. Le phénomène est d'ailleurs en recrudescence. Ainsi, depuis la fin des années quatre-vingt-dix, l'incidence de l'infection à Chlamydia trachomatis, de l'infection gonococcique et de la syphilis est à la hausse.

Non traitées, les ITS – qui sont souvent asymptomatiques – peuvent entraîner de graves complications. Pour briser la chaîne de transmission de ces maladies, l'intervention ne doit pas se limiter au traitement de la personne atteinte qui se présente au cabinet du médecin; les partenaires de cette personne doivent aussi être traités. Cette recommandation touche non seulement les partenaires actuels, mais également certains partenaires passés.

Le traitement précoce des partenaires présente non seulement l'avantage de prévenir les complications chez ces derniers, il permet aussi d'éviter la réinfection du patient par un partenaire non traité et de limiter la propagation de l'infection dans la communauté. Les partenaires d'une personne atteinte doivent donc être informés de leur exposition à une ITS et être invités à consulter un médecin.

L'intervention préventive auprès des partenaires des personnes atteintes d'une ITS – auparavant appelée notification aux partenaires – est un moyen efficace de lutte contre les ITS. Inscrire au Programme national de santé publique 2003-2012, cette action est reconnue depuis de nombreuses années par l'Organisation mondiale de la Santé, par les Centres des Maladies Contagieuses (Centers for Disease Control and Prevention aux États-Unis) et par Santé Canada. Elle est aussi au cœur des activités de contrôle des ITS dans de nombreux pays.

Ce type d'intervention peut être exigeant pour la personne infectée elle-même, mais également pour les professionnels de la santé, notamment pour le médecin traitant. Ce dernier peut toutefois compter sur l'aide des professionnels de la santé publique, surtout dans les cas considérés comme prioritaires.

Les bénéfices possibles de ce type d'intervention justifient amplement que les professionnels de la santé y consacrent le temps nécessaire.

Héctor Aranda, M.D.



<http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/document/publication.nsf/fb143c75e0c27b69852566aa0064b01c3580030b353d18bf85256faa0065ae40?OpenDocument>

<http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/document/publication.nsf/4b1768b3f849519c852568fd0061480d/c4b357c2fd60d9e48525770500623ef7?OpenDocument>



Voici les modifications du tableau :

Mise à jour 2010

PRÉCISION

Les partenaires à joindre en fonction de la période de contagiosité

Programme québécois d'intervention préventive auprès des personnes atteintes d'une infection transmissible sexuellement et auprès de leurs partenaires

*Intervention préventive auprès des personnes atteintes d'une infection transmissible sexuellement et auprès de leurs partenaires.
Aide-mémoire à l'intention des professionnels de la santé*

Modifications à apporter à la période de traçabilité à la suite de la publication des *Lignes directrices canadiennes sur les infections transmissibles sexuellement, édition 2006 Mises à jour 2008* par l'Agence de santé publique du Canada et des recommandations du Comité sur les infections transmissibles sexuellement et par le sang de l'Institut national de santé publique du Québec.

Infection	Partenaires à joindre
Lymphogranulomatose vénérienne	Les partenaires qui ont eu un contact sexuel avec la personne infectée jusqu'à 60 jours avant le début des symptômes
Chancre mou	Les partenaires qui ont eu un contact sexuel avec la personne infectée jusqu'à 14 jours avant le début des symptômes.
Syphilis primaire	Les partenaires qui ont eu un contact sexuel avec la personne infectée : <ul style="list-style-type: none">♦ jusqu'à 3 mois avant le début des symptômes;♦ pendant la durée des symptômes. Si la date du début des symptômes est inconnue ou incertaine¹ , les partenaires qui ont eu un contact sexuel avec la personne infectée jusqu'à 4 mois et une semaine avant le moment du diagnostic.
Syphilis secondaire	Les partenaires qui ont eu un contact sexuel avec la personne infectée <ul style="list-style-type: none">♦ jusqu'à 6 mois avant le début des symptômes;♦ pendant la durée des symptômes. Si la date du début des symptômes est inconnue ou incertaine¹ , les partenaires qui ont eu un contact sexuel avec la personne infectée jusqu'à 8 mois avant le moment du diagnostic.

Ces modifications s'appliquent aux tableaux des deux documents suivants :

- ♦ Programme québécois IPPAP, page 41
- ♦ IPPAP-Aide-mémoire à l'intention des professionnels de la santé, page 8

La Direction générale de la santé publique

Le 31 mars 2010

¹ Si la date de début des symptômes est inconnue ou incertaine, mais que des symptômes de syphilis sont présents au moment où un professionnel de la santé fait le diagnostic, on ajoute une période correspondant à la durée maximale des symptômes.

Publication : Direction de santé publique et d'évaluation
Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière
Responsables de la publication : Dre Joane Désilets, médecin, adjointe médicale en maladies infectieuses
A collaboré : Carole Marchand-Coutu, conseillère en soins infirmiers
Mise en page : Nancy Perreault
Bulletin disponible sur <http://www.agencelanaudiere.qc.ca>

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2010
ISSN : 1718-9497
ISSN : 1920-2555 (en ligne)
Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

